

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal tenue le mercredi 17 octobre 2018, à 18:30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse
Chantal St-Martin, conseillère
Patrice Boislard, conseiller
Chantal Nault, conseillère
Stéphane Gauthier, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller

Est absente : Sarah McAlden, conseillère

Les membres du conseil forment le quorum.

Sont également présents : Nathalie Lemoine, DG
Karl Lassonde, DST

RÉSOLUTION 341.10.18

CONTRAT DE COLLECTE ET TRANSPORT GMR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres publique par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et le journal local;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont dûment répondu à l'appel d'offres et fourni les prix suivants pour les options 3 ans ou 5 ans, taxes nettes:

Entreprises	Prix option 3 ans	Prix option 5 ans
Daniel Traversy et fils	535 221,13 \$	892 035,22 \$
Régie GMR Bas-St-François	462 450,83 \$	788 299,08 \$

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont conformes;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu ce qui suit :

QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham octroi un contrat pour effectuer l'enlèvement et le transport des déchets ultimes voués à l'enfouissement, des matières recyclables et des matières putrescibles pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 à la Régie GMR du Bas-Saint-François au montant de 462 450,83 \$, plus bas conforme.

QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham accepte de défrayer les frais de 462 450,83 \$ sur 3 ans pour la réalisation des travaux;

QUE la soumission telle que déposée serve de contrat;

D'autoriser la mairesse et la direction générale à signer les documents relatifs à ce contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 342.10.18

ABOLITION DU POSTE DE COORDONNATRICE DU SERVICE D'URBANISME

ATTENDU QUE la municipalité procède à la restructuration du service d'urbanisme;

ATTENDU QUE le poste de coordonnateur au service d'urbanisme n'est plus requis;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'abolir le poste de coordonnatrice du service d'urbanisme et par le fait même, mettre fin à l'emploi de madame Sylvie Bathalon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 343.10.18

ADJUDICATION DU CONTRAT DE CONSTRUCTION DU CENTRE DES LOISIRS (COMMUNAUTAIRE) ET DE LA TOITURE SUR LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres publique par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et le journal local;

CONSIDÉRANT QUE huit entreprises ont dûment répondu à l'appel d'offres et fourni les prix selon les options A, B OU C;

CONSIDÉRANT QUE toutes les soumissions sont conformes selon l'analyse de la firme d'architecte au dossier, Faucher Gauthier;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu ce qui suit :

QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham arrête son choix sur l'option B et octroi le contrat de construction du bâtiment et toiture de la patinoire en structure de bois à l'entreprise Tijaro Ltée au montant de 2 934 934,00 \$ plus les taxes, plus bas conforme;

D'autoriser la mairesse et la direction générale à signer les documents relatifs à ce contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRANSACTION ET QUITTANCE FINALE (BLANCHARD)

Point reporté

ENGAGEMENT D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL

Point reporté

RÉSOLUTION 344.10.18

BORNES 911 – SECTEUR RURAL

CONSIDÉRANT le souci des membres du conseil d'augmenter la sécurité des citoyens pour tous les services d'urgence en milieu rural;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'autoriser la directrice générale, à procéder à l'achat de bornes 911 modèle utilitaire auprès de « Signalisation Kalitec inc. » au coût maximal de 29,00 \$ chacune plus les taxes applicables pour tout le secteur rural situé hors du périmètre urbain.

Que les bornes soient de couleur bleue, lettrage blanc en incluant les armoiries de la municipalité imprimées du côté gauche;

Que cette dépense soit imputée au poste comptable 02.62000.00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 345.10.18

OCTROI D'UN BUDGET POUR L'ACQUISITION D'UN PORTABLE POUR LA MAIRESSE

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'octroyer un budget de 1 200 \$ taxes incluses pour à l'achat d'un (1) ordinateur portable, qui servira à la mairesse Nathacha Tessier dans l'exercice de ses fonctions.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 346.10.18

DÉCOMPTE #1 PARADIS-VEILLEUX – RGC GUILBEAULT CONSTRUCTION

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'autoriser madame Nathalie Lemoine, directrice générale, à signer le décompte n°1 présenté par RGC Guilbeault construction en date du 30 septembre 2018, et ce, dans le cadre des travaux de réfection des rues Paradis et Veilleux et d'autoriser le paiement de la somme de 180 698,04 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 347.10.18

ADDENDA #3 MODIFIÉ – DÉVELOPPEMENT ROLLAND CODERRE

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé Chantal Nault,**

Il est résolu d'accepter l'addenda #3 modifié du PAE du développement Domaine des rêves présenté en date du 17 octobre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renoncent à son droit de veto.

Nathacha Tessier, mairesse

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 20:11 heures.

Nathacha Tessier
Mairesse

Nathalie Lemoine
Directrice générale

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité, apporte une correction à la résolution 307.09.19 du procès-verbal du 10 septembre 2018 de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

Une partie de la résolution se lit comme suit :

«**ATTENDU QUE** la société TFB Transport Francis Blanchard a fait parvenir à madame Nathalie Lemoine, directrice générale de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, le 15 juin 2018, une contre-offre d'achat du terrain industriel désigné **comme étant une partie** du lot numéro 5 754 138 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE par la résolution 241.07.18 la Municipalité a autorisé la vente à TFB Transport Francis Blanchard d'un terrain situé sur la rue des Charpentiers, connu et désigné **comme étant une partie** du lot numéro 5 754 138 du cadastre du Québec conformément à l'offre d'achat du 15 juin 2018;

D'ABROGER la résolution 241.07.18 autorisant la vente à TFB Transport Francis Blanchard d'un terrain situé sur la rue des Charpentiers, connu et désigné **comme étant une partie** du lot numéro 5 754 138 du cadastre du Québec conformément à l'offre d'achat du 15 juin 2018.

D'ACCEPTER la contre-offre du 15 juin 2018 amendée le 28 août 2018 par monsieur Francis Blanchard de la société TFB Transport Francis Blanchard et **D'AUTORISER** la cession à TFB Transport Francis Blanchard d'un terrain situé sur la rue des Charpentiers, connu et désigné **comme étant une partie du lot** numéro 5 754 138 du cadastre du Québec, d'une superficie de 11 941,1 m (128 531,85 pieds²) pour et en considération d'une somme de trois cent trente-quatre mille cent quatre-vingt-deux dollars et quatre-vingt-deux cents (334 182,82\$), soit deux dollars et soixante cents (2,60\$) le pied carré, payable en comptant à la signature de l'acte notarié.»

Or, on devrait lire «**comme étant le lot numéro 5 754 138**» au lieu de «*comme étant une partie du lot numéro 5 754 138*».

J'ai dûment modifié la résolution 307.09.18 en conséquence.

Signé à Saint-Germain-de-Grantham ce 25 octobre 2018.

Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière